



Numéro de notification : 2023/0392/IT (Italy)

Résolution n° 44/23/CONS de l'autorité de régulation des communications du 22 février 2023 sur la «consultation publique sur le projet de règlement mettant en œuvre les articles 18 bis, 46 bis, 80, 84, 110 ter, 110 quater, 110 quinquies [...]»

Date de réception : 26/06/2023

Fin de la période de statu quo : 27/09/2023

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 1915

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0392/IT

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification – Notification – Notifzierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificación – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifikasi – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késések - Non fa decorrere la mora - Atidéjimai nepradedami - Atlīkšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20231915.FR

1. MSG 001 IND 2023 0392 IT FR 26-06-2023 IT NOTIF

2. Italy

3A. MINISTERO DELLE IMPRESE E DEL MADE IN ITALY

Direzione generale per il mercato, la concorrenza, la tutela del consumatore e la normativa tecnica
Divisione VI - Normativa tecnica - Sicurezza e conformità dei prodotti

00187 Roma - Via Molise, 2

tel. +39 06 4705.2554 - e-mail: ucn98.34.italia@mise.gov.it

3B. Autorità per le garanzie nelle comunicazioni (AGCOM)

Direzione servizi digitali

4. 2023/0392/IT - SERV60 - Internet services



5. Résolution nº 44/23/CONS de l'autorité de régulation des communications du 22 février 2023 sur la «consultation publique sur le projet de règlement mettant en œuvre les articles 18 bis, 46 bis, 80, 84, 110 ter, 110 quater, 110 quinquies [...]»

6. Services de communications électroniques

7.

8. Le règlement met en œuvre les nouvelles dispositions introduites par le décret législatif nº 177/2021 par lequel la directive (UE) 2019/790 (directive sur le droit d'auteur) a été transposée dans la loi italienne sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins par la reconnaissance d'une rémunération adéquate proportionnelle à l'utilisation d'œuvres protégées.

En particulier, le règlement couvre les domaines suivants: 1) l'assistance à la conclusion d'accords contractuels pour l'octroi d'une licence pour l'utilisation d'œuvres audiovisuelles sur des services de vidéo à la demande, 2) les obligations d'information et de communication à des fins de transparence, y compris par l'exercice des pouvoirs de sanction correspondants, 3) le mécanisme d'ajustement contractuel, 4) les critères de mesure de la plus grande représentativité des organismes de gestion collective, visant à identifier les organisations autorisées à conclure des licences collectives étendues pour le compte des titulaires de droits non associés (artistes apatrides), 5) les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) et le règlement des différends relatifs 5.1) aux obligations d'information et 5.2) au mécanisme d'ajustement contractuel, 6) la définition d'une rémunération adéquate et proportionnée des auteurs, artistes et interprètes (AIE) pour l'utilisation d'œuvres cinématographiques et similaires en l'absence d'accord entre les parties.

9. Protéger les auteurs et les artistes ou interprètes par la reconnaissance d'une rémunération adéquate et proportionnée pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, en veillant à ce que des informations actualisées, pertinentes et complètes soient obtenues, y compris afin d'ajuster la rémunération. Fournir, en outre, des mécanismes alternatifs de règlement des conflits pour protéger ces droits. Prévoir une procédure garantissant une assistance efficace pour la conclusion d'accords contractuels pour l'octroi d'une licence pour l'utilisation d'œuvres sur des services de vidéo à la demande.

10. Références aux textes de base:

B-2023-0392-IT-01

B-2023-0392-IT-02

11. Non

12.

13. Non

14. No

15. No

16.

Aspect OTC: No

Aspects SPS: No



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu